

E X T R A I T **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° ATR2025_174

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande du Syndicat EMMA, chargé de réaliser les travaux de branchement sur le réseau d'eau potable au niveau du n°14 Avenue du Parc, à ST VINCENT DE TYROSSE.

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur la voie de ladite commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée Avenue du Parc, du 15/07/2025 au 18/07/2025, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite sur la zone du chantier.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier conformément à la réglementation en vigueur concernant la signalisation temporaire de chantier :

- le stationnement sera interdit.
- la circulation se fera sur chaussée réduite et sera alternée si nécessaire.

ARTICLE 4 :

L'accès des riverains sera rétabli, éventuellement sur voies réduites chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier et/ou selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 5 :

Dispositions spéciales :

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément aux prescriptions de l'arrêté en vigueur de réglementation de la circulation routière (arrêté du 06 Novembre 1992 et toutes les modifications qui s'y reportent).

Le syndicat EMMA chargé de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

Le syndicat EMMA veillera à la remise en état du revêtement de la chaussée, du trottoir et de l'accotement, à l'identique, ainsi qu'au nettoyage de la voie avant sa réouverture à la circulation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant, la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc...) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie. Toutes ces prescriptions seront à la charge financière du bénéficiaire.

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme au schéma du manuel du chef de chantier (signalisation temporaire), édité par le SETRA.

ARTICLE 6 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE, par le syndicat EMMA ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 7 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par EMMA.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Président de la Communauté de Communes MACS,
- M. le Président du SITCOM,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Chef de service de Police Municipale,
- M. le Président du Syndicat EMMA,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 2 juillet 2025

Le Maire,
Régis GELEZ



Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 03/07/2025

Le Maire,
Régis GELEZ.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.